



Dès le 15 avril 2015, déclarez vos revenus en ligne, c'est encore plus facile !



Rencontre avec Stéphane Gaucher, responsable de la Division fiscalité des particuliers à la Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais.

Pourquoi déclarer ses revenus sur Internet ?

Même si vous êtes non imposable ou ne disposez d'aucun revenu, il est obligatoire de déposer une déclaration de revenu. Sachez également que nos informations sont transmises aux Caisses d'Allocations Familiales afin de déterminer les prestations familiales dont vous pouvez bénéficier.

Cette année, si vous transmettez votre déclaration par Internet, vous recevrez votre avis de non imposition **dès le 22 juillet** sur votre espace « Particulier » du site impots.gouv.fr. La DGFIP vous permet ainsi de le récupérer encore plus tôt en 2015 et sans vous déplacer.

Si vous bénéficiez d'un remboursement de crédit d'impôt ou du versement d'une prime pour l'emploi, déclarer en ligne permettra le virement sur votre compte dès le 22 juillet.

Pour tous les usagers, la déclaration en ligne est devenu le mode de déclaration le plus simple, le plus souple et le plus pratique, accessible 24/24 et 7 jours sur 7 et sans aucune file d'attente.

Enfin, en déclarant sur impots.gouv.fr l'utilisateur connaît immédiatement le montant de son imposition et peut choisir de moduler ses mensualités juste après avoir validé sa déclaration.

Comment doit-on procéder pour déclarer en ligne ?

Vous pouvez déclarer à partir de votre ordinateur, de votre tablette ou de votre smartphone (via l'application dédiée).

La première fois, rendez-vous sur votre espace « Particulier » d'impots.gouv.fr : indiquez vos numéro fiscal, numéro de télédéclarant disponible sur la déclaration que vous recevrez, et le revenu fiscal de référence disponible sur l'avis d'imposition de l'an dernier, puis laissez-vous guider pour créer votre mot de passe. Ensuite, vous n'accéderez plus qu'avec votre numéro fiscal et le mot de passe.

Une fois votre mot de passe créé, vous pourrez accéder à votre compte et commencer votre déclaration.

En quoi ma déclaration est-elle facilitée si je passe par impots.gouv.fr ?

La déclaration sur Internet est pré-remplie par l'administration fiscale avec l'état civil, la situation familiale et les salaires et



C'est la note de satisfaction globale qu'obtient la déclaration en ligne d'après une enquête réalisée auprès de 70 000 usagers ayant déclaré en ligne l'an dernier.

allocations. Les déclarations internet de revenus fonciers sont prérenseignées des informations relatives aux biens, aux locataires et aux intérêts d'emprunts déjà mentionnées sur votre déclaration en ligne l'année précédente.

Les enfants rattachés sur la déclaration de leurs parents en 2014, recevront par courrier tous les éléments leur permettant de déclarer par Internet. Certaines informations seront, pour eux aussi déjà pré-remplies.

Si vous n'avez aucune modification à apporter à votre déclaration préremplie, vous pouvez valider en trois clics seulement et recevoir un accusé de réception avec le résumé de votre déclaration et le montant estimé de votre imposition.

Enfin, vous pouvez corriger votre déclaration en ligne autant de fois que nécessaire, même après l'avoir signée jusqu'à la date limite de dépôt internet.

Quels autres avantages présente mon compte fiscal en ligne ?

Choisir le « 100 % en ligne » : tous vos documents sont dématérialisés. Vous pouvez choisir de ne plus recevoir sous forme papier votre déclaration de revenus (pour l'année prochaine) et vos avis d'impôt sur le revenu, de taxe d'habitation principale et désormais de taxe d'habitation secondaire et de taxe foncière. Lorsque ces différents documents seront à disposition dans votre espace personnel, un courriel vous en avertira.

En 2014, grâce à ce geste, ce sont 200 tonnes de papier (avis d'impôt et déclaration de revenus) qui ont été économisées au niveau national.

Vous pouvez réaliser un certain nombre de démarches sans vous déplacer : déposer une réclamation, poser une question, signaler un changement d'adresse ou de situation de famille, estimer un bien immobilier en cas de ventes, récupérer les déclarations et avis des trois dernières années.

Quelles sont les dates à retenir pour la déclaration en ligne cette année ?

Le service de déclaration en ligne via impots.gouv sera ouvert à compter du 15 avril et la date limite de dépôt internet est fixée au 9 juin pour le département du Pas-de-Calais, soit 21 jours de plus que pour le dépôt papier (date limite le 19 mai).



L'application [Impots.gouv](http://impots.gouv) est téléchargeable gratuitement sur [Google Play](https://play.google.com/store/apps/details?id=impots.gouv), App Store ou [Windows Phone store](http://www.windowsphone.com/fr-fr/impots.gouv).

Elle permet aux usagers qui n'ont aucune modification à apporter à leur déclaration de revenus préremplie de la valider directement.

Vous pourrez notamment choisir votre mot de passe et opter pour la déclaration et les avis d'impôt 100 % en ligne à partir de votre smartphone.

SIMPLIFIEZ VOS IMPÔTS EN LIGNE

- 1 DÉCLAREZ EN 3 CLICS SI VOUS N'AVEZ RIEN À MODIFIER
- 2 CONSULTEZ VOS DÉCLARATIONS, VOS AVIS, VOS PAIEMENTS, ETC.
- 3 PAYEZ EN LIGNE, PAR MENSUALITÉ OU À L'ÉCHÉANCE
- 4 MODIFIEZ VOS INFORMATIONS PERSONNELLES, VOS DÉCLARATIONS, VOS PAIEMENTS

COMMENT ?

N° FISCAL 1234567890123
MOT DE PASSE *****

DANS VOTRE ESPACE PARTICULIER SUR : [IMPOTS.GOUV.FR](http://impots.gouv.fr)